

Festival Hit the Road 2022 – Règlement intérieur

I. Dispositions générales

Article 1.1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles que les festivalier-es d'Hit The Road 2022 doivent respecter, pour leur confort, leur sécurité, ainsi que le bon déroulement du festival.

Article 1.2 : Description

L'association *STOP&GO* est une association loi de 1901 à but non-lucratif. Elle est l'organisateur principal de la sixième édition du festival « Hit The Road » qui se tiendra à Luz y (58170), au terrain communal, du 4 au 6 juin 2022.

II. Pratique de l'auto-stop & du camping

Article 2 : Départ en stop

L'association organise et coordonne des départs en auto-stop le samedi 4 juin 2022 depuis différentes villes-départs. Les modalités de départ seront communiquées aux personnes concernées une fois en possession de leur billet.

La pratique de l'autostop suppose un comportement responsable des participant-es, c'est pourquoi *STOP&GO* s'engage à leur communiquer en amont différentes informations utiles pour le déroulement optimal de leur trajet en autostop. En cas de difficultés ou de prises de risques de leur part, l'association *STOP&GO* ne pourra pas être tenue comme responsable.

Article 3 : Arrivée sur le lieu du festival

Si les participant-es ne parviennent pas à rejoindre le lieu du festival en autostop, nous les invitons à utiliser un moyen de transport alternatif (train, covoiturage, bus...) pour se rendre à Luz y ; le coût de ces trajets étant à leurs frais. Dans la mesure de ses ressources, l'association mettra en œuvre des moyens adaptés pour venir en aide aux personnes en situation d'extrême difficulté afin de rejoindre le lieu de l'événement avant la nuit et le début des concerts.

Article 4 : Camping

Un espace de camping est mis à la disposition des festivalier-es. L'association ne prévoit aucun matériel de camping. Les participant-es devront donc apporter leur propre équipement (tente, duvet, matelas). En cas de vol ou de perte d'objets personnels, l'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

III. Conditions générales d'accès

Article 5 : Conditions de participation

Article 5.1 : Règlement intérieur

Toute personne pénétrant dans le périmètre d'Hit The Road 2022 doit se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux principes énoncés dans la charte éthique du festival.

Article 5.2 : Acceptation du risque

Toute personne qui accède au festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare apte à participer au festival.

Article 5.3 : Mineur.es

L'accès au festival est interdit aux personnes mineures, sauf accompagnées d'un.e responsable légal.e ou en possession d'une autorisation de son.a responsable légal.e. Une pièce d'identité pourra être demandée à l'entrée du festival ou au bar.

Article 5.4 : Accès au festival sous condition de billet

L'accès au festival est réservé aux personnes munies de billets valides.

Article 5.5.1 : Billetterie

Sont disponibles à la vente, sur le site internet du festival, trois offres d'achat pour assister au festival.

Le « Ticket 3 jours » inclut :

- L'organisation des départs en stop, le "kit des parfait.es autostoppeur.ses" et l'assistance d'une voiture balai si nécessaire pour se rendre sur le lieu du dit festival ;
- L'accès aux concerts, activités et conférences ;
- L'accès gratuit au camping du samedi 4 juin à 11h au lundi 06 Juin 2022 à 11h ;
- Les deux brunchs du dimanche et lundi matin ;
- L'accès gratuit aux douches et toilettes sèches.

Le « Ticket 1 jour » inclut l'accès au festival de 11 heures le samedi ou le dimanche jusqu'à 11 heures le dimanche ou le lundi, selon le jour choisi. De même, il inclut les modalités listées au premier alinéa de l'article 5.5.1, dans les délais du jour sélectionné.

Le « Ticket 1 soirée » inclut l'accès au festival de 18 heures le samedi à 2 heures le dimanche ou de 18 heures le dimanche à 2 heures le lundi, selon la soirée choisie. Il comprend l'accès gratuit aux concerts et aux toilettes sèches.

Article 5.5.2 : Dépenses non-comprises

Ne sont pas compris dans le prix :

- Les repas du soir ;
- Les boissons ;
- Les snacks ;
- Les frais éventuels liés au retour le lundi ;
- Tout autre achat ou dépense non compris explicitement dans l'article 5.5.

ARTICLE 5.5.3 : Remboursement des billets

Aucun billet acheté pour le festival ne pourra faire l'objet d'un remboursement et cela pour quelque cause que ce soit.

Article 5.6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit d'accéder au festival avec des boissons alcoolisées de quelque sorte que ce soit. Ainsi, seules les boissons alcoolisées mises en vente par l'organisateurice sont autorisées dans l'enceinte du festival. Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'expulsion immédiate et définitive du festival.

Article 5.7 : État d'ébriété/ stupéfiants

L'accès au festival sera refusé à toute personne en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants.

IV. Comportement & responsabilité des festivaliers

Article 6 : Responsabilité individuelle

Toutes les participant-es majeur-es sont responsables pénalement de leurs actes.

Article 7 : Objets encombrants et objets interdits

L'accès au festival n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objets encombrants.

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et pouvant être un danger pour les festivalier-es, les artistes ou les bénévoles affecté-es à l'organisation du festival, et notamment :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites ;

Ces objets seront automatiquement confisqués par les bénévoles à l'entrée du festival puis mis en consigne.

Les festivalier-es pourront récupérer leurs objets à leur sortie du festival, à l'exception des objets ou produits interdits par la législation française qui seront remis aux autorités compétentes.

Toute personne refusant de placer un objet encombrant ou interdit en consigne se verra refuser l'accès au festival.

Article 8 : Contrôle et sécurité

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, l'organisatrice pourra demander aux festivalier-es et à toute personne souhaitant accéder au festival, ou déjà présente dans l'enceinte du festival, d'ouvrir leurs sacs et valises et d'en vérifier le contenu.

Toute personne refusant de se soumettre à ces vérifications se verra exclure ou refuser d'accès au festival.

Article 8.1 : Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux festivalier-es de signaler aux bénévoles tout accident ou malaise survenant sur une personne.

Article 8.2 : Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivalier-es et des personnes se trouvant dans le périmètre de la manifestation, tel que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro.

Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par les bénévoles.

Article 9 : Objets trouvés

Tout objet trouvé sera remis à l'accueil du festival.

Article 10 : Comportement respectueux des festivalier-es

Article 10.1 : Respect des bénévoles des artistes et des autres festivalier-es

Il est demandé aux festivalier-es de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude susceptible d'incommoder les autres festivalier-es, les artistes ou les bénévoles.

Le festival Hit The Road se veut festif, politique et culturel. L'objectif est que toutes les personnes présentes s'y sentent bien, incluses et respectent les principes de base de cohabitation. Les festivalier-es sont donc partie prenante de la lutte collective contre toutes les discriminations liées au sexe, au genre et à la sexualité, au fait d'être racisé.e ou pas, à l'âge, à la santé, à la validité (physique et mentale), au statut sérologique, à l'origine, à la religion, à la classe sociale, aux normes de beauté et de poids. Tout propos ou acte discriminant, adressé directement ou indirectement à une personne participant au festival (festivalier-e, artiste, bénévole...) pourra faire l'objet d'une exclusion du lieu du festival, d'une interdiction d'accès, et d'un signalement aux autorités compétentes.

Article 10.2 : Respect des lieux

Pour préserver la qualité des infrastructures du festival, il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble en dehors des espaces consacrés à cet effet.

De même, l'intégralité des espaces où se déroule le festival sont mis à disposition par le propriétaire des lieux, ou sont issus de la confection et de l'aménagement des bénévoles de l'association, toute dégradation est donc formellement interdite.

Toute dégradation qui aurait lieu malgré tout sera à la charge de la personne l'ayant commise.

Article 10.3 : Respect de l'environnement

Dans un souci de préservation de l'environnement, il est obligatoire de suivre les consignes de tri fournies par l'organisateur et d'utiliser les bacs appropriés (poubelles, cendriers, composteurs...). Il est catégoriquement interdit de jeter ses déchets en dehors de ces conteneurs.

Par souci écologique, l'association ne prévoit pas d'assiettes ni de couverts pour les repas. Les participant-es devront apporter leurs propres contenants et couverts.

Article 10.4 : Respect des règles sanitaires

Les festivalier-es, artistes et bénévoles compris.es sont tenu.es de respecter les règles sanitaires en vigueur à la date du festival.

Article 11 : Droit à l'image

STOP&GO informe que le festival fera l'objet de prise de photos et de vidéos par des bénévoles. L'acceptation de ce règlement entraîne l'autorisation que l'image des festivalier-es pourra être exploitée dans le cadre de communication ultérieure de l'association, par tous moyens et sous tous formats et ce sans restriction de temps ni de lieu.

Article 12 : Refus d'accès et exclusion

Le Festival Hit The Road se réserve la possibilité de refuser l'accès et/ou d'exclure du Festival toute personne ne respectant pas les termes du présent règlement et/ou de la charte éthique, ou ne se conformant pas à la réglementation en vigueur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Charte éthique Hit the Road 2022 :

Le festival Hit The Road se veut festif, politique et culturel. Il est organisé par l'association étudiante et écologiste Stop&Go. Il accueille chaque année, dans un lieu différent, des festivalier-es pratiquant l'auto-stop de manière ponctuelle ou régulière.

L'objectif est que toutes les personnes présentes s'y sentent bien, incluses et respectent les principes de base de cohabitation. Les festivalier.es sont donc partie prenante de la lutte collective contre toutes les discriminations liées au sexe, au genre et à la sexualité, au fait d'être racisé.e ou pas, à l'âge, à la santé, à la validité (physique et mentale), au statut sérologique, à l'origine, à la religion, à la classe sociale, aux normes de beauté et de poids. Tout propos ou acte discriminant, adressé directement ou indirectement à une personne participant au festival (festivalier-e, artiste, bénévole...) pourra faire l'objet d'une exclusion du lieu du festival, d'une interdiction d'accès, et d'un signalement aux autorités compétentes.

La présente charte éthique a pour but d'exposer les valeurs structurant l'organisation et le déroulement du festival. Elle est complétée par le règlement intérieur du festival.

Cette charte a été réalisée notamment grâce aux documents mis à disposition en ligne par *Le Collectif des Festivals* et l'association *Consentis*.

1- Un festival écoresponsable

Un festival respectueux du climat et de l'environnement

- Le choix du **site de l'événement** :
 - Le terrain communal de Luzy dispose déjà de nombreux équipements permettant la tenue du festival, permettant une réduction des transports individuels pour les personnes et les gros équipements.
 - Le terrain communal de Luzy est situé proche d'une gare ferroviaire (gare de Luzy). Les festivalier-es sont encouragé-es à se rendre sur le lieu du festival en favorisant des mobilités douces, au cas où iels ne pourraient pas s'y rendre en autostop : vélo, covoiturage...
- Le choix d'une **alimentation végétane** sur toute la durée du festival : des repas végétaliens, préparés par les bénévoles, seront proposés aux festivalier-es. Les boissons proposées à la vente lors du festival sont également sélectionnées selon ces critères : bières et vins locaux et bios.
- Le choix de producteurices locaux.ales.

Un festival acteur de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

- **La gestion des déchets** : prise en compte de toutes les possibilités de réduction des déchets à la source.
 - Utilisation de produits réutilisables et sans emballages.
 - Récupération et recyclage de matériaux pour la décoration.
 - Utilisation de verres réutilisables (écocup) par un système de consignes.
 - Utilisation de vaisselles réutilisables, lavables.
 - L'offre d'eau du robinet afin d'éviter les bouteilles.
 - Préférence des produits recyclables aux produits jetables.

- o La maîtrise de la chaîne de gestion des déchets, en multipliant et en mettant en évidence les points de récupération des déchets.
 - o La mise en place d'un tri des déchets.
 - o La valorisation des déchets organiques (compostages).
 - o La formation des bénévoles aux gestes de tri.
- Les économies d'eau : utilisation de toilettes sèches et de douches peu consommatrices conçues par les bénévoles.
- Les modes de production respectueux et protecteurs de l'environnement :
 - o Le soutien à l'agriculture biologique à travers la proposition d'une alimentation bio, issue de l'agriculture locale.
 - o Des approvisionnements locaux.
 - o Le choix d'aliments frais et de saison.
 - o Le 100% végétalien des repas.
 - o La gestion des surplus alimentaires.

Le non-respect de l'environnement, du lieu du festival et de sa biodiversité fait l'objet d'une sanction par les responsables du festival, conformément à l'article 12 du règlement intérieur du festival.

2- Un festival inclusif et bienveillant

Participation à la cohésion sociale et à la solidarité

- **Accessibilité de tous les publics :**
 - o L'accessibilité au plus grand nombre, à travers une politique tarifaire différenciée et basée sur la situation de la personne.
 - o Ouverture la plus large possible des publics (hors Sciences Po Paris).
 - o Prix spéciaux (pass 1 jour) notamment à destination des habitant.es de Luzuy et sa région.
- **Adaptation aux personnes en situation de handicap, dans la mesure des moyens disponibles de l'association :** en fonction des demandes des personnes et du budget du festival, une partie des bénévoles s'engage à se former afin de co-construire un espace accessible avec des aménagements cohérents.
- **Participation à l'économie sociale et solidaire :** au maximum les partenaires locaux.ales en seront issu.es.

Participation à l'épanouissement des festivalier-es

- **Accueil des publics :**
 - o Mise en place des moyens adaptés pour l'accueil des publics répondant aux besoins d'informations et de clarté.
 - o Mise en place d'espaces et de temps de bien-être, de repos.
 - o Le respect des niveaux sonores autorisés.
 - o La distribution de moyens de prévention contre les IST, bouchons d'oreilles, et protections hygiéniques.
- **Lutter contre toutes les formes de violences et de discrimination**
 - o Aucune forme de violences et de discrimination n'est tolérée au festival.

- o L'ensemble des bénévoles est informé ou en contact avec des personnes ressources, et en mesure de venir en aide aux personnes victimes de racisme, de violences sexistes ou sexuelles, d'homophobie, de lesbophobie, de biphobie, de transphobie ou de toutes discriminations au regard du sexe, du genre, de l'origine, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, de l'apparence physique ou vestimentaire, de l'âge, de l'état de santé, de la validité, la classe sociale ou la religion.
- o Les bénévoles participeront à des séances d'autoformation dispensées pendant la semaine de préparation afin qu'ils soient spécialement formé-es à intervenir tout au long du festival. Une liste de personnes référent.es, spécialement formées sera diffusée aux festivalier.es et disponibles tout au long du festival. Ces personnes seront facilement joignables.
- o La mise en place d'une « safe-zone » accessible, visible et sécurisée. Prise en charge des victimes dans le respect de leur volonté.
- o La sanction des agresseurs : les responsables du festival se réservent le droit d'exclure définitivement du festival toute personne ayant commis l'une des formes de violences précitées, selon l'article 12 du règlement intérieur.